



Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 12/12/24
ID : 048-200069151-20241205-DELIB_2024_150-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 25 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-150 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DE LOZÈRE

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Lozère a pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique de son département, au travers de ses actions d'appui à la création des entreprises nouvelles et au développement des entreprises existantes, et constitue un réseau d'appui plus présent au quotidien dans l'accompagnement des entreprises,

CONSIDÉRANT que la CCI est l'interlocuteur des acteurs économiques locaux auxquels elle apporte son soutien chaque fois qu'il y a lieu de contribuer au renforcement du tissu économique local,

CONSIDÉRANT que les structures intercommunales à fiscalité propre ont le domaine du développement local, des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la communauté de communes s'est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire en impulsant et apportant son soutien à toutes actions ou opérations qui y contribuent, pour rendre durablement attractif son territoire, pérenniser les entreprises commerciales, industrielles et de services déjà implantées et en accueillir de nouvelles, anticiper leurs besoins futurs afin de renforcer le dynamisme de son territoire,

CONSIDÉRANT que ces besoins constituent des enjeux particulièrement importants au regard des dispositifs déployés en lien avec les communes : Boug-Centre, Petites villes de demain, Contrats territoriaux...

CONSIDÉRANT que cette volonté commune de coopération et de collaboration en faveur du développement économique, exprimée par la Communauté de communes et la CCI, se doit d'être formalisée dans le but d'optimiser les moyens dédiés (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT la première convention signée en février 2022 pour une durée de 3 ans et le bilan des actions menées.

CONSIDÉRANT le projet de nouvelle convention de partenariat établi en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat établi avec la CCI de la Lozère, notamment les axes et priorités d'actions communes suivantes, programmées sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **Études et observatoires économiques**
 - Remise annuelle du dossier territorial du territoire issu d'OBSéco (intercommunalité et pour chaque commune-membre),
 - Transmission semestrielle de la liste des établissements RCS actualisée,
 - Transmission semestrielle de la liste des entreprises créées et radiées au RCS pour l'ensemble du territoire,
 - Travail en collaboration autour de La Bourse des affaires hébergée sur le site de la CCI, tenue à jour continuellement par les référents techniques des deux structures.
- **Communication partenariale**
 - Mise à disposition réciproque et gratuite de salles de réunion à hauteur de deux fois par an maximum,
 - Référencement réciproque des sites Internet respectifs via un lien direct,
 - Autorisation de l'utilisation de l'ensemble des informations contenues sur le site Internet de la CCI pour valoriser le territoire via les supports de communication utiles.
- **Un événement pour regrouper les chefs d'entreprise une fois par trimestre dans différentes communes avec:**
 - Afterwork - Visite d'entreprise,
 - Atelier / Conférence sur des sujets identifiés par le club,
 - Créer cohésion entre les entreprises des différentes communes,
 - Tisser du lien entre les élus locaux et les entrepreneurs du territoire.

DIT que la commission Économie sera en charge d'évaluer les résultats dégagés au cours de la mission, de rediriger la stratégie et les actions en fonction des résultats mesurés et des volontés

exprimées par les partenaires, et de préparer éventuellement des actes de nouvelles perspectives,

APPROUVE la participation financière annuelle, établie à 8.950€,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Monsieur le Président de la CCI de la Lozère, pour la période 2025-2028,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à ce cadre partenarial.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. Pratlong".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.